

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 423****21 avril 2004****SOMMAIRE**

Acropole International Holding S.A., Luxembourg	20277	International Trust Consulting S.A.	20302
Actar International S.A.H., Luxembourg	20285	Jet Lux S.A., Ettelbruck	20285
Ad Hoc Consulting S.A., Luxembourg	20299	Jet Lux S.A., Ettelbruck	20285
Alindga Investments Services, S.à r.l., Luxembourg	20288	L.S. Lux S.A., Basbellain	20277
Anwolux-Espace Cuisines, S.à r.l., Mamer	20293	L.S. Lux S.A., Basbellain	20277
Atlas Holding 2002, S.à r.l., Luxembourg	20303	L.S. Sports, S.à r.l., Ettelbruck	20301
Audrey Ing. S.A., Pommerloch	20281	Langwies II S.A., Junglinster	20259
Audrey Ing. S.A., Pommerloch	20281	Lear S.A., Luxembourg	20271
Barclays Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20295	Lear S.A., Luxembourg	20273
Bosquet, S.à r.l., Bridel	20286	Magnum Immobilière S.A., Luxembourg	20297
Buying Planning Advertising (BPA) S.A., Luxembourg	20294	Mercurion Asia Fund, Sicav, Luxembourg	20302
C.B.R.A., S.à r.l., Wiltz	20299	MH Lux Constructions A.G., Weiswampach	20304
Christian, S.à r.l., Weiswampach	20300	MH Lux Constructions A.G., Weiswampach	20304
CODUR S.A., Windhof	20284	Morgan Stanley Money Market Family	20283
Comptoir ISD S.A., Luxembourg	20282	Nordmazout S.A., Oberfeulen	20301
Cotena S.A., Wiltz	20300	Noutoundici S.A., Luxembourg	20281
East Europe Financial S.A., Luxembourg	20280	Oya S.A., Luxembourg	20279
FERISEM, Financière d'Etudes et de Recherches Immobilières S.A., Echternach	20300	Phisolina S.A., Luxembourg	20273
Febalux S.A., Weiswampach	20300	Phisolina S.A., Luxembourg	20279
First Marketing Financial Services S.A., Luxembourg	20282	Phisolina S.A., Luxembourg	20279
Follie S.A., Luxembourg	20282	Phisolina S.A., Luxembourg	20279
Fridolin S.A., Luxembourg	20270	Sa.Ro.Mi. S.A., Luxembourg	20292
Fridolin S.A., Luxembourg	20270	Siparla S.A., Luxembourg	20282
Futefin S.A.	20294	Société Méditerranéenne de Conseils S.A., Luxembourg	20278
Global Financial Investments S.A., Luxembourg	20300	Spa Di Antonio Angelucci Sapa S.C.A., Luxembourg	20296
Global Real Estate S.A., Luxembourg	20278	Strasbourg S.A., Windhof	20303
Global Retail Investors S.C.A., Luxembourg	20302	Tate & Lyle European Finance, S.à r.l., Luxembourg	20292
Heico Logistics, S.à r.l., Colpach-Haut	20294	Tri-Con S.A., Luxembourg	20284
Heico Logistics, S.à r.l., Colpach-Haut	20294	U.S. Fixed Income Fund Management Company S.A., Luxembourg	20303
Helvetia Patria Fund, Sicav, Luxembourg	20264	Valink Holding S.A., Luxembourg	20282
Helvetia Patria Fund, Sicav, Luxembourg	20270	Valink Holding S.A., Luxembourg	20302
Immo Etoiles, Strassen	20283	Veranda-Lux S.A., Wiltz	20301
Immobilière Spielmann & Van Dyck, S.à r.l., Ettelbruck	20301	Viaweb S.A., Luxembourg	20258
ING Private Equity Sicav, Luxembourg	20274	Viaweb S.A., Luxembourg	20259
ING Private Equity Sicav, Luxembourg	20277	Windsor Management Luxembourg S.A., Luxembourg	20301
		Yerania S.A., Luxembourg	20259

**VIAWEB S.A., Société Anonyme,  
(anc. VIAWEB HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 77.293.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIAWEB HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 35 du 19 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter les statuts d'une société de participation financière (soparfi), avec effet 1<sup>er</sup> janvier 2004.
2. Modification de la dénomination sociale de la société en VIAWEB S.A.
3. Modification afférente des articles 1 et 4 des statuts.
4. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter le statut d'une société de participation financière (Soparfi) avec effet 1<sup>er</sup> janvier 2004.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de VIAWEB HOLDING S.A. en VIAWEB S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide, suite aux décisions précédemment prises, de modifier les articles 1 et 4 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VIAWEB S.A.»

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des sociétés dans lesquelles elle a des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, J. Bracco et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 février 2004, vol. 467, fol. 65, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2004.

A. Lentz.

(021385.3/221/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**VIAWEB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 77.293.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 mars 2004.

A. Lentz.

(021388.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**YERANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 41.190.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2003.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(021405.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**LANGWIES II S.A., Société Anonyme,  
(anc. SECHER S.A.).**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.  
R. C. Luxembourg B 27.340.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SECHER S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.340), constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 janvier 1988, publié au Mémorial C numéro 98 du 13 avril 1988,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Tom Metzler:

- en date du 19 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 298 du 18 octobre 1989,
- en date du 25 février 1991, publié au Mémorial C numéro 315 du 17 août 1991,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par l'assemblée générale tenue en date du 25 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 mai 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Brouet, ingénieur, demeurant à Heffingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Changement de la dénomination de la société en LANGWIES II S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion de un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

3.- Refonte complète des statuts de la société.

4.- Nominations statutaires.

5.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Arthur Nilles et Pascal Lecoq aux fonctions d'administrateurs-délégués.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de changer la dénomination de la société en LANGWIES II S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui est régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts et dont la dénomination est LANGWIES II S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate que LANGWIES II S.A. est la continuation de SECHER S.A. telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de modifier l'objet social afin de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion de un ou de plusieurs immeubles.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

#### *Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent l'assemblée décide de procéder, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup>: Raison sociale - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de LANGWIES II S.A.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, la gestion, de un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

### **Titre II: Capital social - Actions**

**Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en mille neuf cent cinquante actions (1.950) sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérées.

**Art. 7.** Les actions sont et restent nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

**Art. 8.** Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire. Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumis à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.
- b) Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société.
- c) La décision prise par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cessions, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société. Toutefois, si le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir du jour de la réception par la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu des résultats des trois derniers exercices. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

**Art. 9.** Les dispositions de l'article 8 sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire les actions transmises aux héritiers donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

**Art. 10.** L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du des actionnaires, ayant exercé ce droit conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire rapporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

**Art. 11.** La cession d'actions doit être constatée par un acte sous seing privé ou par un acte notarié. Elle n'est opposable à la société et aux tiers après qu'elle ait été signifiée à la société ou qu'elle ait été acceptée par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

**Art. 12.** La société n'est pas dissoute en cas de décès d'un actionnaire; elle continue entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

**Art. 13.** Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elles passent. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 14.** Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III: Administration - Surveillance**

**Art. 15.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six années, toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles; le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 16.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres ses président et vice président. En cas d'empêchement du président, le vice président préside. En cas d'empêchement des président et vice président, l'administrateur le plus ancien préside aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles civils ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme, téléfax, étant admis. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, les administrateurs pouvant, en cas d'urgence, émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax. En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 17.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de sa direction technique ou commerciale.

**Art. 18.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

En matière financière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur délégué pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué ou de un administrateur délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);

c) la signature individuelle d'un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR);

d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas le somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

En matière judiciaire, la société est engagée valablement tant en défendant que en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

**Art. 19.** Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 20.** Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats, dans les limites des pouvoirs que les présents statuts leur confèrent.

**Art. 21.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par elle. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre IV: Assemblée générale**

**Art. 23.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 24.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 25.** L'assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le prix de vente ou de rachat d'une action.

**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 27.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée pas le conseil d'administration à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui, en outre, mentionnent les sujets à l'ordre du jour.

#### **Titre V: Disposition générale**

**Art. 28.** La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs actuels et procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

- a) Monsieur Norbert Friob, administrateur de sociétés, né à Wolkrange, (Belgique), le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;
- b) Monsieur Arthur Nilles, industriel, né à Junglinster, le 9 octobre 1935, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich;
- c) Monsieur Pascal Lecoq, ingénieur, né à Arlon, (Belgique), le 17 mai 1954, demeurant à L-6133 Junglinster, 18, Cité Kremerich;
- d) Monsieur Michel Goedert, ingénieur, né à Arlon, (Belgique), le 19 février 1961, demeurant à L-6616 Junglinster, 4A, Gaalgebierg;
- e) Madame Marie Josée Hansen Poeckes, administrateur de sociétés, née à Rumelange, le 10 août 1931, demeurant à L-3713 Rumelange, 26, rue Jean Pierre Bausch.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

##### *Sixième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes actuel et nomme Madame Marie Hélène Debry, licenciée agrégée en sciences économiques, chef comptable, née à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1952, demeurant à L-6146 Junglinster, 2, rue Nic Thewes, comme nouveau commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

##### *Septième résolution*

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de nommer Messieurs Arthur Nilles et Pascal Lecoq, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Friob, P. Brouet, A. Nilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2003, vol. 525, fol. 60, case 12.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2004.

J. Seckler.

(021666.3/231/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**HELVETIA PATRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 87.256.

In the year two thousand and four, on the thirteenth day of February  
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of HELVETIA PATRIA FUND (hereafter referred to as the «Corporation»), a société anonyme having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 87 256), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on the 10 May, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of 6th June 2002.

The meeting was opened at 9.30 a.m. with Mrs Cécile Bruyant, private employee, Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Cécile Bertrand, private employee, Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Aline Biej, private employee, Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Replacement of the references to the law of 30 March 1988 in articles 3, 8, 16, 20 and 30 of the Articles of Incorporation of the Corporation by references to the law of 20 December 2002 (the «2002 Law»).

2. Change of the exclusive object of the Corporation in order to place the funds available in transferable securities and other permitted assets, and subsequent amendment of article 3 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

3. Transfer of the registered office of the Corporation from 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, and the subsequent amendment of the first sentence of the first paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

4. Increase of the minimum capital of the Corporation to Euro 1,250,000.- in order to comply with the 2002 Law, and subsequent amendment of the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be Euro 1,250,000.-.»

5. Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation to refer to Article 129 of the 2002 Law in replacement of «... Article 108 of the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended», and the subsequent amendment of article 8 first sentence of the second last paragraph of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)»).

6. Amendment of the first sentence of article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of January at 11.00 a.m.»

7. Determination of the investment restrictions according to the 2002 Law, and subsequent amendment of the text following the first paragraph of article 16 of the Articles of Incorporation of the Corporation, to read as follows:

«The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law including, without limitation, restrictions in respect of

a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets,

b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;

The Board of Directors may decide that the investments of the Company be made (i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, (v) in units of UCITS and/or other UCIs and deposits with credit institutions as defined by the 2002 Law, as well as (vi) in any other



securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the 2002 Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Corporation may not invest in land and interests in land.»

8. Amendment of article 20 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing «authorised auditor» by «external auditor» to read as follows:

«The Corporation shall appoint an external auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.»

9. Amendment of the first paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1 October of each year and shall terminate on the 30 September of the following year.»

II. That all the shares being registered shares, convening notices to this meeting have been sent by registered mail to all registered shareholders on the 3rd February 2004 and have been published in the Luxemburger Wort on the 5th February 2004.

III. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders, by the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. That it appears from the attendance list that out of the 783,119,117 shares in issue 750,196,532 shares are represented at the meeting and;

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda.

Then the meeting, after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to replace the references to the law of 30 March 1988 in articles 3, 8, 16, 20 and 30 by references to the law of 20 December 2002 (the «2002 Law»).

*Second resolution*

The meeting resolves to change the exclusive object of the Corporation in order to place the funds available in transferable securities and other permitted assets, and subsequently amend article 3 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law».)»

*Third resolution*

The meeting resolves to transfer the registered office of the Corporation from 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach to 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, and subsequently amend the first sentence of the first paragraph of article 4 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The registered office of the Corporation is established in the commune of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

*Fourth resolution*

The meeting decides the increase of the minimum capital of the Corporation to Euro 1,250,000.- in order to comply with the 2002 Law, and subsequently to amend the second paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The minimum capital of the Corporation shall be Euro 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand euro).»

*Fifth resolution*

The meeting resolves to amend article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation to refer to Article 129 of the 2002 Law in replacement of «... Article 108 of the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings, as amended», and subsequently amend article 8 first sentence of the second last paragraph of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law («Institutional Investor(s)».)»

*Sixth resolution*

The meeting resolves to amend the first sentence of article 10 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Tuesday of the month of January at 11.00 a.m.»

*Seventh resolution*

The meeting resolves to determine the investment restrictions according to the 2002 Law, and subsequently amend the text following the first paragraph of article 16 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation, in accordance with Part I of the 2002 Law including, without limitation, restrictions in respect of

- a) the borrowings of the Company and the pledging of its assets,
- b) the maximum percentage of its assets which it may invest in any form or class of security and the maximum percentage of any form or class of security which it may acquire;

The Board of Directors may decide that the investments of the Company be made (i) in transferable securities/money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities/money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities/money market instruments admitted to official listing in Europe, Asia, Australia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, (v) in units of UCITS and/or other UCIs and deposits with credit institutions as defined by the 2002 Law, as well as (vi) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such classes' total net assets.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/ or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of Directors may decide that investments of the Corporation be made so as to replicate stock indices and/or debt securities indices to the extent permitted by the 2002 Law provided that the relevant index is recognised as having a sufficiently diversified composition, is an adequate benchmark and is clearly disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Corporation may not invest in land and interests in land.»

*Eighth resolution*

The meeting resolves to amend article 20 of the Articles of Incorporation of the Corporation by replacing «authorised auditor» by «external auditor». Article 20 shall read as follows:

«The Corporation shall appoint an external auditor who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and until its successor is elected.»

*Ninth resolution*

The meeting resolves to amend the first paragraph of article 25 of the Articles of Incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1 October of each year and shall terminate on the 30 September of the following year.»

The foregoing resolutions have been adopted by unanimous vote.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present deed, containing one blank.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Textes:**

Im Jahre zweitausendvier, am dreizehnten Februar,

Vor dem Unterzeichneten, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Mersch,

wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des HELVETIA PATRIA FUND (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz in Munsbach, Grossherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxemburg B 87.256) abgehalten. Die Gesellschaft wurde am 10. Mai 2002 durch notarielle Beurkundung von Jean Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sanem, gegründet, welche am 6. Juni 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht wurde.

Die Hauptversammlung fand um 9.30 Uhr unter dem Vorsitz von Frau Cécile Bruyant, Privatangestellte, Luxemburg. Der Vorsitzende ernannte zum Protokollführer Frau Cécile Bertrand, Privatangestellte, Luxemburg.

Die Hauptversammlung wählte zum Wahlprüfer Frau Aline Biej, Privatangestellte, Luxemburg.

Nachdem der Vorsitz der Hauptversammlung ordnungsgemäss gegründet wurde, erklärte der Vorsitzende und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

I. Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Ersetzung der Verweise auf das Gesetz vom 30. März 1988 in den Artikeln 3, 8, 16, 20 und 30 der Satzung der Gesellschaft durch Verweise auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 (das «Gesetz von 2002»).

2. Änderung des ausschliesslichen Gegenstands der Gesellschaft, um die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere und andere gestattete Vermögenswerte anzulegen, und die entsprechende Änderung des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Ausschliesslicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere und andere gestattete Vermögenswerte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Teiles I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») alle Massnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Unternehmensgegenstands für nützlich erachtet.»

3. Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft von 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg und die entsprechende Änderung von Artikel 4 Absatz 1 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.»

4. Zum Zwecke der Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 2002 Erhöhung des Mindestkapitals der Gesellschaft auf 1.250.000,- Euro und die entsprechende Änderung von Artikel 5 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt 1.250.000,- Euro.»

5. Änderung des Artikels 8 der Satzung der Gesellschaft, indem der Verweis auf «... Artikel 108 des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner abgeänderten Form», durch den Verweis auf Artikel 129 des Gesetzes von 2002 ersetzt wird und die entsprechende Änderung des ersten Satzes des vorletzten Absatzes des Artikels 8 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Ausserdem kann die Gesellschaft die Ausgabe und die Übertragung der Aktien einer bestimmten Kategorie auf institutionelle Investoren gemäss Artikel 129 des Gesetzes von 2002 («institutionelle(r) Investor(en)») beschränken.»

6. Änderung von Artikel 10 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäss der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am letzten Dienstag des Monats Januar eines jeden Jahres um 11.00 Uhr statt.»

7. Festlegung der Anlagebeschränkungen gemäss dem Gesetz von 2002 und entsprechende Änderung des Wortlauts beginnend mit dem zweiten Absatz des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Der Verwaltungsrat ist gemäss Teil I des Gesetzes von 2002 berechtigt, jegliche Beschränkung festzulegen, die von Zeit zu Zeit auf die Anlagen der Gesellschaft Anwendung finden, einschliesslich der nicht abschliessenden Beschränkungen bezüglich:

a) der Kreditaufnahmen der Gesellschaft und der Verpfändung des Gesellschaftsvermögens;

b) des maximalen Prozentsatzes ihres Vermögens, welcher die Gesellschaft in jeglicher Form oder Kategorie von Wertpapieren anlegen und der maximale Prozentsatz jeglicher Form oder Kategorie von Wertpapieren, die die Gesellschaft erwerben darf.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Anlagen der Gesellschaft in (i) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die an einem geregelten Markt im Sinne des Gesetzes von 2002 notiert oder auf einem solchen geregelten Markt gehandelt werden, (ii) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen Markt in einem Mitgliedsstaat der

Europäischen Union, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, (iii) in Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse in Europa, Asien, Australien, Ozeanien, auf den amerikanischen Kontinenten, Afrika, oder in den obengenannten Ländern auf einem anderen Markt gehandelt werden, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, (iv) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer der vorbezeichneten Wertpapierbörsen oder zum Handel auf einem der vorgenannten geregelten Märkte innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erlangt wird, (v) Anteilen an OGAW und/oder anderen OGA und Sichteinlagen oder kündbaren Einlagen bei Kreditinstituten im Sinne des Gesetzes von 2002, und auch (vi) anderen Wertpapieren, Instrumenten oder anderen Vermögenswerten im Rahmen der vom Verwaltungsrat gemäss dem geltenden Gesetz und den anwendbaren Verwaltungsbestimmungen erlassenen Beschränkungen, wie sie in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt sind.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, bis zu 100% des Nettogesamtvermögens einer jeden Aktienkategorie der Gesellschaft in verschiedenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Drittstaat, wenn er von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigt wurde und in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt ist, oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden. Sollte die Gesellschaft beschliessen, von der vorliegenden Bestimmung Gebrauch zu machen, muss sie mindestens sechs verschiedene Emissionen halten und die Wertpapiere der einzelnen Emissionen dürfen nicht mehr als 30% des Nettogesamtvermögens dieser Aktienkategorie darstellen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass Anlagen der Gesellschaft in abgeleiteten Finanzinstrumenten, einschliesslich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die auf einem geregelten Markt im Sinne des Gesetzes von 2002 gehandelt werden, und/oder in abgeleiteten Finanzinstrumenten, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») erfolgen können, sofern es sich, unter anderem, bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von Artikel 41(1) des Gesetzes von 2002, um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäss den in ihren Verkaufsunterlagen genannten Anlagezielen investieren darf.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, Anlagen in der Form zu tätigen, dass die Gesellschaft Aktienindizes und/oder Schuldtitelindizes nach Massgabe der Bestimmungen des Gesetzes von 2002 nachbildet, sofern die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist, er eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt und er deutlich in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt ist.

Die Gesellschaft ist nicht berechtigt, unbewegliches Vermögen oder Beteiligungen an unbeweglichem Vermögen zu erwerben.»

8. Änderung des Artikels 20 der Satzung der Gesellschaft, indem «zugelassener Wirtschaftsprüfer» durch «externer Wirtschaftsprüfer» ersetzt wird, wie folgt:

«Die Gesellschaft bestellt einen externen Wirtschaftsprüfer, welchem die durch das Gesetz von 2002 vorgeschriebenen Aufgaben obliegen. Der Wirtschaftsprüfer wird von der jährlichen Hauptversammlung gewählt und bleibt im Amt bis zur Ernennung seines Nachfolgers.»

9. Änderung von Artikel 25 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des folgenden Jahres.»

II. Da alle Aktien Namensaktien sind, wurde das Einberufungsschreiben dieser Versammlung an alle Inhaber von Namensaktien am 3. Februar 2004 per Einschreibebrief versandt und im Luxemburger Wort am 5. Februar 2004 veröffentlicht.

III. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind auf einer Teilnehmerliste aufgeführt, welche von den Vertretern der vertretenen Aktionäre, vom Vorsitzenden, dem Protokollführer, dem Wahlprüfer und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Diese Teilnehmerliste sowie die Vollmachten werden diesem Dokument zum Zwecke der Einreichung bei der zuständigen Behörde (Registrierungsbehörde) als Anlage beigefügt.

IV. Ausweislich der Teilnehmerliste sind 750.196.532 Aktien der 783.119.117 sich im Umlauf befindlichen Aktien in der heutigen Hauptversammlung vertreten.

V. Die Hauptversammlung kam ordnungsgemäss zustande und kann demzufolge wirksam über die Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Hauptversammlung folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Er wird beschlossen, die Verweise auf das Gesetz vom 30. März 1988 in den Artikeln 3, 8, 16, 20 und 30 durch Verweise auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 (das «Gesetz von 2002») zu ersetzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Es wird beschlossen, den ausschliesslichen Gegenstand der Gesellschaft zu ändern, um die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere und andere gestattete Vermögenswerte anzulegen, und entsprechend Artikel 3 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Ausschliesslicher Gegenstand der Gesellschaft ist es, die ihr verfügbaren Mittel nach dem Grundsatz der Risikostreuung in übertragbare Wertpapiere und andere gestattete Vermögenswerte anzulegen und ihren Aktionären den Ertrag der Verwaltung ihres Vermögens zugute kommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Teiles I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 betreffend Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002») alle Massnahmen ergreifen und Geschäfte tätigen, welche sie für die Erfüllung und Entwicklung ihres Unternehmensgegenstands für nützlich erachtet.»

*Dritter Beschluss*

Es wird beschlossen, den eingetragenen Sitz der Gesellschaft von 1A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach nach 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxemburg zu verlegen und entsprechend Artikel 4 Absatz 1 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.»

*Vierter Beschluss*

Es wird beschlossen, das Mindestkapital der Gesellschaft zum Zwecke der Einhaltung der Bestimmungen des Gesetzes von 2002 auf 1.250.000,- Euro zu erhöhen und entsprechend Artikel 5 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Das Mindestkapital der Gesellschaft beträgt 1.250.000,- Euro (eine Million zweihundertfünfzigtausend Euro).»

*Fünfter Beschluss*

Es wird beschlossen, in Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft den Verweis auf «... Artikel 108 des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner abgeänderten Form», durch den Verweis auf Artikel 129 des Gesetzes von 2002 zu ersetzen und entsprechend den ersten Satz des vorletzten Absatzes des Artikels 8 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Ausserdem kann die Ausgabe und die Übertragung der Aktien einer bestimmten Kategorie auf institutionelle Investoren gemäss Artikel 129 des Gesetzes von 2002 («institutionelle(r) Investor(en)») beschränken.»

*Sechster Beschluss*

Es wird beschlossen, Artikel 10 Satz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäss der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am letzten Dienstag des Monats Januar eines jeden Jahres um 11.00 Uhr statt.»

*Siebter Beschluss*

Es wird beschlossen, die Anlagebeschränkungen gemäss dem Gesetz von 2002 festzulegen und entsprechend den Wortlaut beginnend mit dem zweiten Absatz des Artikels 16 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Der Verwaltungsrat ist gemäss Teil I des Gesetzes von 2002 berechtigt, jegliche Beschränkung festzulegen, die von Zeit zu Zeit auf die Anlagen der Gesellschaft Anwendung finden, einschliesslich der nicht abschliessenden Beschränkungen bezüglich:

- a) der Kreditaufnahmen der Gesellschaft und der Verpfändung des Gesellschaftsvermögens;
- b) des maximalen Prozentsatzes ihres Vermögens, welcher die Gesellschaft in jeglicher Form oder Kategorie von Wertpapieren anlegen und der maximale Prozentsatz jeglicher Form oder Kategorie von Wertpapieren, die die Gesellschaft erwerben darf.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass die Anlagen der Gesellschaft in (i) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die an einem geregelten Markt im Sinne des Gesetzes von 2002 notiert oder an einem solchen geregelten Markt gehandelt werden, (ii) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die auf einem anderen Markt in einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, gehandelt werden, (iii) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten, die zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse in Europa, Asien, Australien, Ozeanien, auf den amerikanischen Kontinenten, Afrika, oder in den obengenannten Ländern auf einem anderen Markt gehandelt werden, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäss ist, (iv) Wertpapieren/Geldmarktinstrumenten aus Neuemissionen, sofern die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer der vorbezeichneten Wertpapierbörsen oder zum Handel auf einem der vorgenannten geregelten Märkte innerhalb eines Jahres nach Ausgabe erlangt wird, (v) Anteilen an OGAW und/oder anderen OGA und Sichteinlagen oder kündbaren Einlagen bei Kreditinstituten im Sinne des Gesetzes von 2002, und auch (vi) anderen Wertpapieren, Instrumenten oder anderen Vermögenswerten im Rahmen der vom Verwaltungsrat gemäss dem geltenden Gesetz und den anwendbaren Verwaltungsbestimmungen, erlassenen Beschränkungen, wie sie in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt sind.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, bis zu 100% des Nettogesamtvermögens einer jeden Aktienkategorie der Gesellschaft in verschiedenen Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten, die von einem Mitgliedsstaat der Europäischen Union, seinen Gebietskörperschaften, einem Drittstaat, wenn er von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigt wurde und in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt ist, oder von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedsstaaten angehören, begeben oder garantiert werden. Sollte die Gesellschaft beschliessen, von der vorliegenden Bestimmung Gebrauch zu machen, muss sie mindestens sechs verschiedene Emissionen halten und die Wertpapiere der einzelnen Emissionen dürfen nicht mehr als 30% des Nettogesamtvermögens dieser Aktienkategorie darstellen.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, dass Anlagen der Gesellschaft in abgeleiteten Finanzinstrumenten, einschliesslich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente investieren soll, die auf einem geregelten Markt im Sinne des Gesetzes von 2002 gehandelt werden, und/oder in abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate») erfolgen können, sofern es sich, unter anderem, bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne von Artikel 41(1) des Gesetzes von 2002, um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die die Gesellschaft gemäss den in ihren Verkaufsunterlagen genannten Anlagezielen investieren darf.

Der Verwaltungsrat kann beschliessen, Anlagen in der Form zu tätigen, dass die Gesellschaft Aktienindizes und/oder Schuldtitelindizes nach Massgabe der Bestimmungen des Gesetzes von 2002 nachbildet, sofern die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist, er eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt und er deutlich in den Verkaufsunterlagen der Gesellschaft offengelegt ist.

Die Gesellschaft ist nicht berechtigt, unbewegliches Vermögen oder Beteiligungen an unbeweglichem Vermögen zu erwerben.»

*Achter Beschluss*

Es wird beschlossen, Artikel 20 der Satzung der Gesellschaft zu ändern, indem «zugelassener Wirtschaftsprüfer» durch «externer Wirtschaftsprüfer» ersetzt wird. Artikel 20 erhält somit folgende Wortlaut:

«Die Gesellschaft bestellt einen externen Wirtschaftsprüfer, welchem die durch das Gesetz von 2002 vorgeschriebenen Aufgaben obliegen. Der Wirtschaftsprüfer wird von der jährlichen Hauptversammlung gewählt und bleibt im Amt bis zur Ernennung seines Nachfolgers.»

*Neunter Beschluss*

Es wird beschlossen, Artikel 25 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des folgenden Jahres.»

Die vorstehenden Beschlüsse wurden einstimmig gefasst.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Hauptversammlung beendet.

Daraufhin wurde die vorliegende Urkunde am vorstehend bezeichneten Datum in Luxemburg ausgefertigt.

Der Unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der erschienenen Personen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wird und dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung massgebend sein soll.

Nachdem die Urkunde den Erschienenen, die dem Notar dem Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz nach bekannt sind, verlesen wurde, wurde diese gemeinsam mit dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. Bruyant, C. Bertrand, A. Biej und H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 février 2004, vol. 426, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Kopie zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 2. März 2004.

H. Hellinckx.

(021267.3/242/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**HELVETIA PATRIA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 87.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2004.

H. Hellinckx.

(021269.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**FRIDOLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.932.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01641, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(021409.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**FRIDOLIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.932.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

(021403.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**LEAR S.A., Société Anonyme,  
(anc. DMTA S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 90.980.

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DMTA S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.980,

constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 18 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 239 du 6 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frank Arendt, industriel, demeurant à Colmar-Berg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Yves Wallers, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Alex Arendt, industriel, demeurant à Colmar-Berg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social souscrit et versé de la société, à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille cent euros (189.100,- EUR) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent vingt mille cent euros (220.100,- EUR) par l'émission et l'attribution de six cent dix (610) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des 610 actions nouvelles par les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social par:

- un apport en nature de 6.667 actions de la société JEAN ARENDT & FILS S.A. avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par 10.000 actions (soit 66,67 %);

- apport en nature de 334 actions de DOMAINE AF S.A. avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par 500 actions (soit 66,80 %);

- apport en espèces d'un montant de 1.717,- EUR.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts et suppression de l'article 17.

4.- Changement de la dénomination sociale en LEAR S.A. et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

5.- Acceptation de la démission de deux administrateurs avec décharge.

6.- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement.

7.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de cent quatre-vingt-neuf mille cent euros (189.100,- EUR) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent vingt mille cent euros (220.100,- EUR) par l'émission et l'attribution de six cent dix (610) actions nouvelles, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts existantes

*Deuxième résolution*

*Souscription et libération*

Souscription et libération des actions nouvelles:

Sont à l'instant intervenus:

1) Monsieur Alex Arendt, industriel, demeurant à Colmar-Berg,

lequel comparant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société DMTA S.A. et a déclaré souscrire à trois cent cinq (305) actions et les libérer par:

- un apport en nature consistant en trois mille trois cent trente-quatre (3.334) actions de la société JEAN ARENDT & FILS S.A., avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par dix mille actions (10.000) actions, représentant 33,34 % des actions émises de ladite société;

- un apport en nature consistant en cent soixante-sept (167) actions de la société DOMAINE AF S.A., avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par cinq cents actions (500) actions, représentant 33,40 % des actions émises de ladite société;

- par un apport en espèces d'un montant de huit cent quarante-six euros (846,- EUR), ladite somme étant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

2) Monsieur Frank Arendt, industriel, demeurant à Colmar-Berg,

lequel comparant, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société DMTA S.A. et a déclaré souscrire à trois cent cinq (305) actions et les libérer par:

- un apport en nature consistant en trois mille trois cent trente-quatre (3.333) actions de la société JEAN ARENDT & FILS S.A., avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par dix mille actions (10.000) actions, représentant 33,33% des actions émises de ladite société;

- un apport en nature consistant en cent soixante-sept (167) actions de la société DOMAINE AF S.A., avec siège social à Colmar-Berg, dont le capital social est représenté par cinq cents actions (500) actions, représentant 33,40% des actions émises de ladite société;

- par un apport en espèces d'un montant de huit cent soixante et onze euros (871,- EUR), ladite somme étant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Messieurs Alex et Frank les Arendt, préqualifiés, ont libéré intégralement la souscription des six cent six (610) nouvelles actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

La société aura la propriété et la jouissance des actions apportées à compter de ce jour.

Les souscripteurs, préqualifiés, attestent expressément par la présente au notaire soussigné qu'ils sont propriétaires des actions apportées des sociétés JEAN ARENDT & FILS S.A. et DOMAINE AF S.A., précitées.

Par ailleurs, les souscripteurs, préqualifiés, tel que représentés ci-dessus, déclarent au notaire soussigné que les actions apportées des sociétés JEAN ARENDT & FILS S.A. et DOMAINE AF S.A., sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever, et qu'il n'existe dans leur chef aucun obstacle ni interdiction de céder qui pourraient entraver l'apport des actions à la société anonyme DMTA S.A.

Conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports en nature visés ci-dessus ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir la S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. avec siège social à Bertrange, 36, route de Longwy, lequel rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, restera annexé à la présente minute pour être soumis avec elle à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport, établi à Bertrange en date du 19 février 2004 conclut dans les termes suivants:

#### *«Conclusions*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 189.100,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5.- des statuts, afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent vingt mille cent euros (220.100,- EUR).

Il est divisé en sept cent dix (710) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.», et suppression de l'article 17.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en LEAR S.A. de sorte que dorénavant l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEAR S.A.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée accepte la démission de deux administrateurs, savoir Mesdames Marie-Joseph Renders et Lydie Zenners, et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

1) Monsieur Alex Arendt, industriel, né à Ettelbruck, le 24 février 1960, demeurant à L-7727 Colmar-Berg, 26, rue Grand-Duc Jean, et

2) Madame Beatriz Garcia, avocat, née à Madrid (Espagne), le 5 février 1966, demeurant à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille neuf.



*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

*Coût*

Dans la mesure où les apports en nature consiste à plus de 65 % du capital émis d'une société établie dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport en vue de soumettre l'acte au droit fixe.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Arendt, Y. Wallers, A. Arendt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, vol. 142S, fol. 64, case 7.— Reçu 17,17 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2004.

P. Bettingen.

(021370.3/202/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**LEAR S.A., Société Anonyme,  
(anc. DMTA S.A.).**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 90.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2004.

P. Bettingen.

(021373.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**PHISOLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 40.391.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 2004, que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été:

a) renommés administrateurs

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) nommé commissaire aux comptes

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en remplacement de Monsieur Yves Wallers.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élus viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Luxembourg, le 20 février 2004.

Pour extrait conforme

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01639. — Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021439.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**ING PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.366.

In the year two thousand four, on the ninth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ING PRIVATE EQUITY SICAV, a société anonyme qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch, incorporated on two thousand one, on the third day of April, before Maître Edmond Schroeder, notary residing then in Mersch. The Company's articles of association were published in the «Mémorial C», Recueil des Sociétés et Associations, number 347 on 11th of May 2001.

The meeting was opened by Mrs. Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. The proposed modification of article 3 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to Part II of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings and submit the Company to such provisions,

2. The proposed modification of article 5 paragraph 3 consists in replacing the reference to the minimum capital denominated in LUF by a reference to the minimum capital denominated in EUR,

3. The proposed modification of article 20 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings,

4. The proposed modification of article 27 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings,

5. The proposed modification of article 28 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings,

6. The proposed modification of the article 30 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the «Luxemburger Wort» on January 8, 2004 and January 24, 2004;

- in the «Het Financieele Dagblad» on January 8, 2004;

- in the Mémorial, Recueil C number 22 of January 8, 2004 and C number 96 of January 24, 2004;

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that out of the total 24,950 shares, 2,350 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on January 7, 2004 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum.

The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to amend article 3, third paragraph of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 3rd paragraph.** The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of December 20, 2002, Part II, regarding collective investment undertakings.»

*Second resolution*

The general meeting decides to amend article 5, paragraph 3 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. paragraph 3.** The minimum capital of the Company may not be less than EUR 1,250,000.- or its equivalent in USD.»

*Third resolution*

The general meeting decides to amend article 20 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

*Fourth resolution*

The general meeting decides to amend article 27 first paragraph of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27. first paragraph.** The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian») which meets the requirements of the law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.»

*Fifth resolution*

The general meeting decides to amend article 28 paragraph 2 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 28. paragraph 2.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 on collective investment undertakings.»

*Sixth resolution*

The general meeting decides to amend article 30 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 30.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 concerning collective investment undertakings.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil quatre, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à capital variable ING PRIVATE EQUITY SICAV, avec siège social à L-2965 Luxembourg, 52 route d'Esch, constituée suivant acte du notaire Edmond Schroeder, de résidence alors à Mersch, en date du 3 avril 2001. L'acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 347 du 11 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Proposition de modification de l'article 3 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et soumission de la société à de tels réglementations.

2. Proposition de modification de l'article 5 alinéa 3 consistant à remplacer la référence au capital minimum libellé en Francs Luxembourgeois par la référence du capital minimum libellé en euro.

3. Proposition de modification de l'article 20 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

4. Proposition de modification de l'article 27 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

5. Proposition de modification de l'article 28 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

6. Proposition de modification de l'article 30 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 8 janvier 2004 et 24 janvier 2004;

- dans le «Het Financieele Dagblad» en date du 8 janvier 2004;
- au Mémorial, Recueil C numéro 22 du 8 janvier 2004 et C numéro 96 du 24 janvier 2004;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 24.950 actions, 2.350 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 7 janvier 2004 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 3.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 Partie II concernant les organismes de placement collectif.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphe 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. paragraphe 3.** Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à EUR 1.250.000,- ou son équivalent en USD.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 Décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les commissaires aux comptes seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les commissaires aux comptes en fonction peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 27 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. alinéa 1<sup>er</sup>.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 28 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 28. alinéa 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et aux lois modificatives.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, vol. 142S, fol. 46, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

G. Lecuit.

(021379.3/220/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**ING PRIVATE EQUITY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 81.366.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

G. Lecuit.

(021381.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**L.S. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 50.

R. C. Diekirch B 92.117.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900949.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**L.S. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 50.

R. C. Diekirch B 92.117.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 15 décembre 2003 à 11.00 heures à Basbellain*

Le montant des pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant les trois-quarts du capital social, conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la dissolution de la société mais de continuer les activités de celle-ci.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans les mandats des Administrateurs. Ils se termineront à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE GESTION CHARLES ENSCH «SRE» S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy L-8080 Bertrange. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2009.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900948.3/643/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 63.901.

Par une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2003, la société @CENTURE, S.à r.l., administrateur de la société ACROPOLE INTERNATIONAL HOLDING S.A. a changé de dénomination en @CONSEILS, S.à r.l.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021303.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**SOCIETE MEDITERRANEENNE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 62.001.

—  
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2003  
statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2002

*Conseil d'Administration*

Le mandat d'administrateur de Messieurs Jean Zeimet et Mario Fumagalli arrivant à son terme, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler leur mandat pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2009.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021288.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**GLOBAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 80.159.

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL REAL ESTATE S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 670 du 24 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.

2) Le cas échéant, nomination d'ODESSA SECURITIES S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Salduba Building, 53rd Street East, Panama, Republic of Panama, Postoffice Box 7284 Panama 5.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, V. Baravini, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 35, case 7.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2004.

P. Bettingen.

(021375.3/202/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**OYA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 58.421.

Par un courrier, Monsieur Jean Vandeworde a démissionné de son mandat d'administrateur de la société à compter du 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01788. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021311.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**PHISOLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.391.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signatures*

(021412.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**PHISOLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.391.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signatures*

(021416.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**PHISOLINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 40.391.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

*Signatures*

(021417.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**EAST EUROPE FINANCIAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.113.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAST EUROPE FINANCIAL S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C. Luxembourg section B numéro 46.113), constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 98 du 17 mars 1994,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 556 du 22 mai 2003,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 58 du 16 janvier 2004,

ayant un capital social de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (31.234,58 EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne Bey, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M-F. Ries-Bonani, C. Dostert, E. Bey, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

*J. Seckler.*

(021335.3/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**AUDREY ING. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 91.956.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900951.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**AUDREY ING. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 91.956.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement  
le 12 janvier 2004 à 11.00 heures à Pommerloch*

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE GESTION CHARLES ENSCH «SRE» S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy L-8080 Bertrange. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2005.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01045. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(900947.3/643/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**NUOTOUNDICI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.873.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 4 décembre 2003, la résolution suivante a été prise.

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Salvatore Monaco né le 22 mai 1949 à Noto (Italie) et résidant à I-96017 Noto, via Contrada Falconara SNC aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour NUOTOUNDICI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04191. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021377.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**FOLLIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 56.805.

—  
Par un courrier, Monsieur Jean Vandeworde a démissionné de son mandat d'administrateur de la société à compter du 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01787. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021314.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**COMPTOIR ISD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 60.375.

—  
Par un courrier, Monsieur Jean Vandeworde a démissionné de son mandat d'administrateur de la société à compter du 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01785. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021317.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**SIPARLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R. C. Luxembourg B 70.435.

—  
Par un courrier, Monsieur Jean Vandeworde a démissionné de son mandat d'administrateur de la société à compter du 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01784. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021318.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**VALINK HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 63.419.

—  
Le bilan de clôture au 5 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01646, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Le liquidateur

Signatures

(021413.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.710.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour FIRST MARKETING FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(021404.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**IMMO ETOILES, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie.  
H. R. Luxemburg B 92.736.

Im Jahre zwei tausend vier, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft IMMO ETOILES, mit Sitz in L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 92.736).

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 3. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 497 vom 8. Mai 2003,

mit einem gezeichneten Aktienkapital von drei und dreissig tausend Euro (33.000,- EUR), eingeteilt in drei und dreissig (33) Aktien mit einem Nominalwert von jeweils ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Manuel Hack, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Ralph Bourgnon, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Laurent Heiliger, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie.

2.- Abänderung des 1. Absatzes von Artikel 2 der Satzung.

3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5371 Schüttringen, 4, rue Hoimesbusch, nach L-8049 Strassen, 1, rue Marie Curie, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird der erste Absatz von Artikel zwei (2) der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 2. (erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hack, R. Bourgnon, L. Heiliger, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 18, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. März 2004.

J. Seckler.

(021464.3/231/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**MORGAN STANLEY MONEY MARKET FAMILY, Fonds Commun de Placement.**

Le Règlement de Gestion coordonné au 9 décembre 2003 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, en mars 2004.

*Pour la société*

Signature

(021626.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**CODUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 89.984.

*Réunion du Conseil d'Administration*

En sa séance du 23 février 2004, le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale, et composé de:

- Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund;
- Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund;
- Mademoiselle Céline Depiesse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers:

soussignés,  
approuvent à l'unanimité la désignation de Monsieur Marcel Ehlinger, précité, au poste d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 8 des statuts.

La société dispose dès lors de deux administrateurs-délégués, Madame Claudine Wattier, précitée, conservant également son mandat d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, conformément à l'article 8 des statuts.

Fait à Windhof, le 23 février 2004.

M. Ehlinger / C. Wattier / C. Depiesse.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01314. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021325.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**TRI-CON S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle.  
H. R. Luxemburg B 62.489.

Im Jahre zwei tausend und vier, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts TRI-CON S.A., mit Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 62.489.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Sassenheim residierenden Notar Jean-Joseph Wagner am 5. Januar 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 238 vom 14. April 1998,

und deren Gesellschaftskapital wurde erhöht und umgewandelt in ein und dreissig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je drei hundert zehn Euro (310,- EUR), gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 10. Januar 2001, wovon das Protokoll im Mémorial C Nummer 29 vom 11. Januar 2003 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Claude Larbière, Privatbeamter, wohnhaft in Monnerich (Luxemburg).

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach (Luxemburg).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herr Gerhard J. Volkhausen, Diplom Kaufmann, wohnhaft in Dubai (Vereinigte Arabische Emirate).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, nach L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1, der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, nach L-1148 Luxemburg, 12, rue Jean l'Aveugle, zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Gemäss vorhergehendem Beschluss wird Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

**Englische Fassung:**

«**Art. 2. Paragraph 1.** The registered office is established in Luxembourg.»

**Deutsche Fassung:**

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Larbière, A. Thill, G. J. Volkhausen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 février 2004, vol. 526, fol. 3, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. März 2004.

J. Seckler.

(021504.3/231/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**JET LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 91.720.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900943.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**JET LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 91.720.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement  
le 12 janvier 2004 à 10.00 heures à Ettelbruck*

L'Assemblée décide de distribuer aux actionnaires la somme de EUR 15.000,- sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale accepte la démission de M. Yves Wallers de son poste de commissaire aux comptes de la Société. L'Assemblée Générale, par vote spécial, lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement la société SOCIETE DE GESTION CHARLES ENSCH «SRE» S.A., ayant son siège social au 36, route de Longwy L-8080 Bertrange. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant se tenir en 2007.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01055. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(900942.3/643/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**ACTAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 22.562.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(021415.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**BOSQUET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Enseigne commerciale: K'Fé BOOS.**

Siège social: L-8120 Bridel, 31, Biergerkreitz.

R. C. Luxembourg B 99.417.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Hobscheit, commerçant, demeurant à L-2531 Luxembourg, 11, rue Franz Seimetz.

2.- Monsieur Michel Dakessian, commerçant, demeurant à L-8031 Strassen, 46, rue de la Libération.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de BOSQUET, S.à r.l., pouvant faire le commerce sous l'enseigne K'Fé BOOS.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-bar avec petite restauration.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bridel.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales****Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Hobscheit, commerçant, demeurant à:

L-2531 Luxembourg, 11, rue Franz Seimetz, quatre-vingts parts sociales ..... 80

2.- Monsieur Michel Dakessian, commerçant, demeurant à:

L-8031 Strassen, 46, rue de la Libération, vingt parts sociales ..... 20

Total: cent parts sociales ..... 100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III.- Administration et Gérance****Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8120 Bridel, 31, Biergerkreitz.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Francisco Verdeja, barman, né à Luxembourg, le 17 mai 1972, demeurant à L-2665 Luxembourg 1, rue des Vergers, gérant technique;

- Monsieur Marc Hobscheit, commerçant, né à Differdange, le 29 février 1960, demeurant à L-2531 Luxembourg, 11, rue Franz Seimetz, gérant administratif;

- Monsieur Michel Dakessian, commerçant, né à Sétif, (Algérie), le 1<sup>er</sup> août 1952, demeurant à L-8031 Strassen, 46, rue de la Libération, gérant administratif.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250.- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Hobscheit, M. Dakessian, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2004, vol. 526, fol. 14, case 8.- Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(021532.3/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**ALINDGA INVESTMENTS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 99.421.

**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the second day of February.

Before Maître Jean-Paul Hencks, notary public, residing in Luxembourg, acting as deputy for Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALINDGA PRIVATE FOUNDATION, having its registered office in 1 Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands, here represented by Mrs. Nancy Bleumer, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on January 29, 2004.

The said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, duly represented, intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which it has established the Articles of Incorporation as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name ALINDGA INVESTMENTS SERVICES, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its registered Office in the City of Luxembourg.

The registered Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5.** The Company is formed for an undetermined period.

**Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares of a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

**Title III.- Management**

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.



Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of the majority of the managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

#### **Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 9.** The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three quarters of the Company's share capital.

#### **Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

**Art. 11.** Each year, as of July 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

#### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

#### **Title VII.- General provision**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

##### *Subscription and payment*

All the shares have been entirely subscribed by ALINDGA PRIVATE FOUNDATION, having its registered office in 1 Berg Arrarat, Curaçao, Netherlands.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

##### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2004.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

##### *Resolutions of the sole member*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, duly represented, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The manager of the Company for an unlimited period with power to bind the company by its sole signature is:
  - The company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474.
- 2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, acting as here above stated, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version;

on request of the same party, acting as here above stated and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le deux février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ALINDGA PRIVATE FOUNDATION, ayant son siège social à 1 Berg Arrarat, Curaçao, Pays-Bas, ici représentée par Madame Nancy Bleumer, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 29 janvier 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Cette comparante, dûment représentée, déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet d'effectuer tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, liées à la création, la gestion et le financement, de quelque manière que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de ALINDGA INVESTMENTS SERVICES, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de la majorité des gérants.

Le ou les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

**Art. 11.** Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par ALINDGA PRIVATE FOUNDATION, ayant son siège social à 1 Berg Arrarat, Curaçao, Pays-Bas.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Et à l'instant l'associée unique, dûment représentée, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle:  
- La société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474.

2) Le siège de la Société est fixé au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête de la comparante, dûment représentée, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de cette même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la personne mandataire, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la personne mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, vol. 20CS, fol. 33, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 5 mars 2004.

Signature.

(021537.3/222/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**TATE & LYLE EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 97.343.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 19 janvier 2004, que la société TATE & LYLE Plc, une société de droit anglais ayant son siège social à Sugar Quay Lower Thames Street, Londres EC3R 6DQ, enregistrée en Angleterre sous le numéro 76535 détient cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune et représentant la totalité du capital social de la société TATE & LYLE EUROPEAN FINANCE, S.à r.l., ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 97.343.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021358.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**SA.RO.MI. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.820.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003 que le mandat des organes sociaux étant venu à échéance et que l'assemblée générale a décidé de remplacer les organes sortants, à savoir administrateur et administrateur-délégué Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur Madame Martine Gillardin et le commissaire aux comptes Monsieur Fabrizio Angelelli, par les organes suivants:

a) *administrateurs*

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la CE e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, né à Echternach (Luxembourg), le 1<sup>er</sup> juillet 1937,

- mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, née à Luxembourg, le 29 juin 1965,

- mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, née à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), le 31 octobre 1966.

b) *commissaire aux comptes*

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, né à Luxembourg, le 16 février 1964

pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

G. Schneider

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00730. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021424.3/535/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon.

H. R. Luxemburg B 75.017.

Im Jahre zwei tausend vier, den neunzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 18.037),

hier rechtmässig vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Romain Scheffen, Privatbeamter, wohnhaft in L-4918 Niederkerschen, 21, rue Nicolas Meyers.

2.- Herr Hans-Peter Krones, Geschäftsführer, wohnhaft zu D-54329 Könen, Im Weierberg 6, (Deutschland).

3.- Herr Dietmar Friedrich, Privatbeamter, wohnhaft zu D-54329 Könen, Im Weierberg 2, (Deutschland).

Die Komparenten sind einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 75.017).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. März 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 509 vom 18. Juli 2000.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgende in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

*Erster Beschluss*

1.- Herr Hans-Peter Krones, vorgeannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an die vorgeannte Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., hier anwesend und dies annehmend durch ihren Geschäftsführer Herrn Romain Scheffen, vorgeannt, fünf und zwanzig (25) Gesellschaftsanteile der vorgeannten Gesellschaft;

2.- Herr Dietmar Friedrich, vorgeannt, erklärt hiermit abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an die vorgeannte Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., hier anwesend und dies annehmend durch ihren Geschäftsführer Herrn Romain Scheffen, vorgeannt, fünf und zwanzig (25) Gesellschaftsanteile der vorgeannten Gesellschaft.

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX-ESPACE CUISINES, S.à r.l. erklärt diese Übertragungen als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Zweiter Beschluss*

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschafts-kapital von fünf hundert tausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) in zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma acht und sechzig Euro (12.394,68 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Dritter Beschluss*

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschafts-kapital um ein hundert fünf Komma zwei und dreissig Euro (105,32 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölf tausend drei hundert vier und neunzig Komma acht und sechzig Euro (12.394,68 EUR) auf zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) zu bringen.

Der Betrag von ein hundert fünf Komma zwei und dreissig Euro (105,32 EUR) wurde durch die alleinige Gesellschafterin voll einbezahlt, sodass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

*Vierter Beschluss*

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin beschliesst die ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je fünf tausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF) durch ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR) umzutauschen.

*Fünfter Beschluss*

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel fünf (5) der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.-** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ANWOLUX, S.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 83A, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 18.037), gezeichnet wurden.

Alle Anteile sind voll eingezahlt.»

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Crauthem, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Scheffen, H-P. Krones, D. Friederich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmache, le 5 mars 2004, vol. 526, fol. 18, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 8. März 2004.

J. Seckler.

(021461.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**HEICO LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.

R. C. Diekirch B 97.417.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2004.

R. Heirens

*L'administrateur*

(900962.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**HEICO LOGISTICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 2, am Bongert.

R. C. Diekirch B 97.417.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2004.

R. Heirens

*L'administrateur*

(900963.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**BUYING PLANNING ADVERTISING (BPA) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.261.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

*Pour B.P.A. S.A.*

*Signature*

(021406.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**FUTEFIN S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 87.311.

En date du 16 décembre 2003,

GEFCO AUDIT, S.à r.l., R.C. B 64.276, a dénoncé avec effet au 30 janvier 2004 le siège social et la convention de domiciliation conclue avec la société

FUTEFIN S.A. (anciennement SUPERFUTE S.A.) R.C. B 87.311.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02195. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021526.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 66.346.

In the year two thousand four, on the thirteenth of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. (the «Company»), a société anonyme, having its registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a notarial deed on 25th September 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 30th October 1998, as amended for the last time by an extraordinary general shareholders' meeting held before the undersigned notary on 6th June 2001, published in the Mémorial on 18th December 2001.

The meeting was opened at 2.30 p.m. by Mrs Manuèle Biancarelli, maître en droit, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders' proxies, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The attendance list together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. The whole corporate capital being represented at the present meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and had been satisfactorily informed of the agenda prior to the meeting, no convening notice was necessary.

III. The present meeting, representing the whole corporate capital is thereof regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV. The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Deliberation on the liquidation of the Company.

2) Appointment of the liquidator and determination of its powers.

Then the meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The meeting appoints as liquidator:

BDO COMPANIE FIDUCIAIRE, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, represented by Mr Théo Limpach and Mr Guy Hornick.

The liquidator is granted the most extensive powers provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended). The liquidator will be entitled to take all actions provided by article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority as he may determine and for the duration he may fix.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille quatre, le treize février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. («la Société»), société anonyme, ayant son siège social au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 30 octobre 1998, tel que modifié pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue par-devant le notaire soussigné le 6 juin 2001, publiée au Mémorial le 18 décembre 2001.

L'assemblée a été ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Manuèle Biancarelli, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Madame Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations paraphées ne varietur par les mandataires resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. L'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires représentés ayant déclaré avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations.

III. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Délibération sur la liquidation de la Société.

2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la Société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, représentée par Monsieur Théo Limpach et Monsieur Guy Hornick.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée). Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera à un ou plusieurs mandataires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Biancarelli, O. Moessner, S. Laguesse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 février 2004, vol. 883, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(020968.3/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2004.

**SPA DI ANTONIO ANGELUCCI SAPA S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.409.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social extraordinairement le 7 novembre 2003*

L'Assemblée renouvelle les mandats des membres du Conseil de Surveillance Mme Luisella Moreschi, M. Arnaldo Rossi et M. Carlo Trivelli avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2001 et ce jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'an 2004.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

*Pour SPA DI ANTONIO ANGELUCCI SAPA S.C.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04188. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé):* D. Hartmann.

(021387.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.



**MAGNUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.  
R. C. Luxembourg B 99.420.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Serge Heiss, président directeur général, ayant son domicile professionnel à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France), ici représenté par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, ayant son domicile professionnel à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, ici représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAGNUM IMMOBILIERE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de deux administrateurs-délégués ou par la signature conjointe de trois administrateurs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Serge Heiss, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Madame Patricia Heiss, née Da Silva, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de la société:
  - a) Monsieur Serge Heiss, président directeur général, né à Metz (France), le 21 juillet 1965, ayant son domicile professionnel à F-57685 Augny, Zac des Gravières (France);
  - b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, employée privée, née à Metz (France), le 24 mai 1974, ayant son domicile professionnel à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers;
  - c) La société anonyme de droit luxembourgeois SERGES FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, et immatriculée au R.C.S. de Luxembourg section B sous le numéro B 94.302.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:  
La société à responsabilité limitée de droit français EST CONSULTANTS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à F-57100 Thionville, 33, rue de Paris (France), et immatriculée au R.C.S. de Thionville sous le numéro 414 651 711 00023.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs-délégués à la gestion journalière des affaires de la société:
  - a) Monsieur Serge Heiss, préqualifié;
  - b) Madame Patricia Heiss, née Da Silva, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 mars 2004, vol. 526, fol. 10, case 9.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2004.

J. Seckler.

(021543.3/231/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**AD HOC CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.789.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Pour AD HOC CONSULTING S.A.

Signature

(021410.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

**C.B.R.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 27, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 4.409.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 4 mars 2004, réf. DSO-AO00048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 mars 2004.

FIDUCIAIRE EURO-DMD

Signature

(900925.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

**FERISEM, FINANCIERE D'ETUDES ET DE RECHERCHES IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Echternach.  
R. C. Diekirch B 98.024.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, mars 2004.

Signature.

(900957.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**FEBALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 40.  
R. C. Diekirch B 93.755.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(900944.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**COTENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.  
R. C. Diekirch B 93.069.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO01086, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2004.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprise*

Signature

(900955.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**CHRISTIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.323.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, réf. DSO-AO00229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900939.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

---

**GLOBAL FINANCIAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 95.682.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 mars 2004 que:

- La société DELOITTE S.A., ayant son siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été nommée Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux Comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021426.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**IMMOBILIERE SPIELMANN & VAN DYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9016 Ettelbruck, 3, rue de l'Ecole Agricole.

R. C. Diekirch B 94.426.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 2 mars 2004, réf. DSO-AO00034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900927.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

---

**VERANDA-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 28-30, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 95.601.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 2 mars 2004, réf. DSO-AO00031, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(900926.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 mars 2004.

---

**L.S. SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue Kennedy.

R. C. Diekirch B 99.057.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 février 2004, réf. DSO-AN00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2004.

L. Schaus

*Le gérant*

(900964.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**NORDMAZOUT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 6, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.449.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 20 février 2004, réf. DSO-AN00173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 mars 2004.

P. Binsfeld

*L'administrateur*

(900965.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

---

**WINDSOR MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2004 que le siège social a été transféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Pour extrait conforme

*Pour le conseil d'administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01622. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021434.3/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**VALINK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.419.

—  
**DISSOLUTION**

*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 décembre 2003 que

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé.
2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires.
3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société.
4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme

*Le liquidateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01644. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021429.3/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**INTERNATIONAL TRUST CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 66.822.

—  
En date du 18 février 2004,

REGUS S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. B 42.802, a dénoncé avec effet immédiat la convention de services conclue avec la société

INTERNATIONAL TRUST CONSULTING S.A., R.C. B 66.822.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

REGUS LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2004, réf. LSO-AO02197. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(021528.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MERCURION ASIA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.708.

—  
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

*Pour MERCURION ASIA FUND, SICAV*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(021535.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**GLOBAL RETAIL INVESTORS S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 69.550.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2003, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01994, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*F. Mangen.*

(021547.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**ATLAS HOLDING 2002, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.500,- EUR.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 90.786.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 8 mars 2004 que:

La société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg a été nommée Commissaire de la société ATLAS HOLDING 2002, S.à r.l.

Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, réf. LSO-AO01877. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021279.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**STRASBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 76.596.

—  
*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée GARE PARTICIPATIONS, S.à r.l., avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons,

ici dûment représentée par son Gérant, Monsieur Marcel Ehlinger.

2. La société anonyme SERMELUX S.A., avec son siège social à L-8287, Zone Industrielle à Kehlen,

ici dûment représentée par son Administrateur-Délégué, Monsieur Robert Schintgen.

Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'ils ont pris sur la résolution suivante.

*Résolution*

Suite au contrat de cession d'actions du 26 juin 2003 par laquelle l'Assemblée a pris acte de la démission de Madame Eliane Ehlinger en sa qualité d'Administrateur et de la décharge, qui lui a été accordée, celle-ci décide de nommer aux fonctions d'Administrateurs:

- Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à Elvange.

- Madame Léa Beissel, employée privée, demeurant à Bereldange.

Fait à Windhof, le 26 juin 2003.

GARE PARTICIPATIONS, S.à r.l. / SERMELUX S.A. / M. Ehlinger / L. Beissel

M. Ehlinger / R. Schintgen

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, réf. LSO-AO01303. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021329.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 67.053.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2004, réf. LSO-AO00830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2004.

Pour U.S. FIXED INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(021540.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

---

**MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.  
H. R. Diekirch B 98.826.

Im Jahre zweitausendvier, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind die Aktionäre der anonymen Gesellschaft MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., mit Sitz zu Drinklingen, R.C.S.L. Nummer DB 6.425, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen getreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 4. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 40.067 vom ersten Juni 2002.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Patrick Heinen, Verwalter, wohnhaft zu B-Sankt-Vith. Der Vorsitzende wählt zur Schriftführerin Dame Cindy Counhaye, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Messancy.

Die Versammlung wählt zur Stimmenprüferin Dame Christine Noël, Notarschreiberin, wohnhaft zu B-Morhet.

Der Vorsitzende erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

1) Die erschienenen Aktionäre sowie die von ihnen innegehaltene Aktienzahl auf einer Präsenzliste aufgeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Vorsitzenden, die Schriftführerin, den Stimmenprüfer und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

2) Aus der Präsenzliste erhellt, dass die einhundert (100) Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen in gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, womit die Versammlung rechts-gültig über sämtliche auf der Tagesordnung angeführten Punkte entscheiden kann.

3) Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgenden Punkt:

Verlegung des Gesellschaftssitzes und Abänderung des zweiten Abschnitts des ersten Artikels.

Nachdem vorstehende Tagesordnung seitens der Generalversammlung gutgeheissen wurde, wurde nachfolgender Beschluss einstimmig gefasst:

*Einzigter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel zu verlegen. Demgemäss wird Artikel 1, Abschnitt 2 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und folgenden Wortlaut erhalten:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist wird die Versammlung aufgehoben.

*Kosten und Gebühren*

Alle Kosten und Gebühren dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundert (800,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Heinen, C. Counhaye, C. Noël, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 19 février 2004, vol. 426, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 8. März 2004.

U. Tholl.

(900968.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.

**MH LUX CONSTRUCTIONS A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel.

R. C. Diekirch B 98.826.

Statuts coordonnés suivant acte du 9 février 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2004.

U. Tholl.

(900969.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 mars 2004.